



Conseil de sécurité

Soixante et unième année

Provisoire

5378^e séance

Jeudi 23 février 2006, à 10 h 15

New York

<i>Président :</i>	M. Bolton	(États-Unis d'Amérique)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. García Moritán
	Chine	M. Zhang Yishan
	Congo	M. Biabaroh-Iboro
	Danemark	M ^{me} Løj
	Fédération de Russie	M. Denisov
	France	M. de Rivière
	Ghana	Nana Effah-Apenteng
	Grèce	M ^{me} Papadopoulou
	Japon	M. Oshima
	Pérou	M. de Rivero
	Qatar	M. Al-Bader
	République-Unie de Tanzanie	M. Mahiga
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	Sir Emyr Jones Parry
	Slovaquie	M. Burian

Ordre du jour

La situation en Côte d'Ivoire

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

06-25104 (F)



La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Côte d'Ivoire

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité réitère son plein appui au Groupe de travail international (GTI) et endosse son quatrième communiqué final. Il félicite le Premier Ministre, M. Charles Konan Banny, pour ses efforts en vue de mettre en œuvre la feuille de route établie par le GTI conformément à la résolution 1633 (2005). Il lui renouvelle son plein soutien. Il se félicite aussi de la collaboration entre le Premier Ministre et le chef de l'État.

Le Conseil de sécurité endosse également l'arbitrage du Haut Représentant pour les élections, selon lequel l'élection du bureau de la Commission électorale indépendante (CEI) est conforme à l'accord de Pretoria. Il exhorte les parties ivoiriennes à assurer au plus tôt le fonctionnement effectif de la CET.

Le Conseil de sécurité souligne par ailleurs l'impérieuse nécessité d'assurer l'indépendance et la neutralité de la radio-télévision ivoirienne (RTI).

Le Conseil de sécurité exhorte les autorités de l'État ivoirien à faciliter, notamment dans l'ouest, le retour des agences et organisations humanitaires.

Le Conseil de sécurité examinera au début de mois de mars les progrès enregistrés dans la mise en œuvre de la résolution 1633 (2005) et des décisions du GTI. Il accordera une attention particulière au fonctionnement de la CEI, aux mesures prises pour assurer un accès libre et équitable à la RTI, et au démarrage des opérations de désarmement et du processus d'identification. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2006/9.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 20.